

Le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » du Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Présentation générale

Le FSE est une politique de l'Union Européenne visant à financer des **actions en faveur de l'emploi** au plan local, dont la gestion est décentralisée et répartie entre les régions et l'État.

Le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » du FSE est piloté et géré par la Région Alsace et animé par la CRESS.

Structures bénéficiaires

Le dispositif vise prioritairement les **petites structures** (< 10 salariés), ou plus importantes mais ayant un projet particulièrement innovant. Elles sont situées en Alsace et constituées juridiquement au moment du dépôt du dossier sous une forme relevant du périmètre de l'**Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : associations, coopératives, structures bénéficiant d'un agrément ESS (IAE, entreprise solidaire, ESUS, etc.), autres structures de l'ESS (fondations, etc.).

Projets éligibles

Le dispositif permet de soutenir des micro-projets en **phase d'émergence**, sur une période de 6 à 18 mois maximum, visant à expérimenter des actions innovantes dans les champs d'action suivants :

- ⇒ **Création d'activité dans un domaine prioritaire** : économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, etc. (liste indicative)
- ⇒ **Actions pour l'inclusion de publics prioritaires** (formation, accompagnement, etc.) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc. (liste indicative)

Conditions financières

Le financement est non-renouvelable, il représente **75 %** du coût du micro-projet, avec une bonification de 10 % pour les projets sur la thématique du développement durable. Un micro-projet se définit par un coût total plafonné à **23 000 €**.

Le **cofinancement**, à identifier au dépôt du dossier, peut venir de sources diverses : fonds publics, privés ou fonds propres.

Une **avance financière de 30%** de la subvention FSE accordée sera versée par la Région Alsace dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur **justification des dépenses** avec le bilan de l'opération.

Demande de financement

Contactez la CRESS pour toute candidature et pour un accompagnement :

- ⇒ Par mail, pole-europe@cress-alsace.org
- ⇒ Par téléphone, **03 59 61 12 76**

Les dossiers doivent ensuite être déposés par courrier à la Région Alsace pendant la période d'appel à projets.

Plus d'information

Pour plus de détails sur le FSE, les modalités du dispositif et les projets financés, consultez les sites d'information :

- ⇒ www.cress-alsace.org
- ⇒ www.fonds-europeens-alsace.eu
- ⇒ www.europe-en-france.gouv.fr
- ⇒ www.fse.gouv.fr

